



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE LA PROSPECTIVE,
DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Programme « Ordi 2.0 »

2^{ème} volet : Mise en place d'une filière nationale de redistribution, de reconditionnement et de retraitement des micro-ordinateurs

Le gouvernement crée un nouveau label « Ordi 2.0 »¹, qualifiant une filière nationale de redistribution, de reconditionnement et de retraitement d'ordinateurs, dans le cadre d'objectifs d'économie solidaire et de qualité environnementale.

L'objectif principal est de fournir aux écoles et aux personnes qui en ont le plus besoin une offre bon marché d'équipement et d'accompagnement. Cette démarche est conçue comme un moteur d'insertion favorisant l'emploi de personnes en difficulté, notamment par les activités de reconditionnement. Elle s'adresse aux associations de l'économie solidaire et aux entreprises qui contribuent à l'insertion des personnes en réservant par priorité ses recrutements de personnels aux personnes en difficultés et privés d'emplois.

Ce label mettra en valeur les initiatives locales les plus exemplaires et il est élaboré dans une démarche interministérielle, avec le soutien de tous les acteurs de la Société de l'Information (collectivités, industriels, monde associatif). Le Règlement de la Marque Ordi 2.0 a été élaboré, dans le cadre d'un groupe de réflexion piloté par Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) qui réunit des représentants de l'ensemble des ministères concernés ainsi que la Direction interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), l'Association des Maires des Grandes Villes de France (AMGVF) et des associations comme l'Association Francophone des Utilisateurs du net (AFNET), l'Association communication et information pour le développement durable (ACIDD) et Renaissance Numérique. Au niveau international l'Agence Mondiale de Solidarité Numérique (ASN) et le Fonds mondial de Solidarité Numérique (FSN) sont partenaires de cette opération.

Ce dispositif, s'il n'exige pas l'application d'un modèle économique unique, impose cependant un objectif de gratuité ou de très bas prix pour l'utilisateur final du matériel (publics défavorisés ou à faibles moyens). Parmi les avantages également espérés : optimisation du processus économique (effet d'échelle) et technologique (norme de qualité) de la redistribution ; promotion de l'insertion professionnelle par les TIC ; alphabétisation numérique.

¹ Marque sous règlement d'utilisation.



Les différentes étapes de la mise en œuvre de ce programme sont guidées par une exigence de suivi et de traçabilité des machines distribuées (y compris grâce aux techniques numériques de traçabilité) pour que soient toujours garanties la destruction propre des machines et l'assurance de la prise en charge effective de coût de son recyclage, d'une manière conforme aux exigences et orientation de la réglementation européenne en matière de Développement Durable (Directive DEEE).

Un portail Internet, élaboré sur le mode contributif (Web 2.0) permettra la gestion directe des offres d'ordinateurs et des services d'accompagnement et constituera la structure centrale de l'organisation de la filière Ordi 2.0.

L'opération « Ordi 2.0 » favorisera la mutualisation des compétences de chacun autour de critères de qualité. Cette démarche est construite en partenariat « public-privé » avec des partenaires s'engageant, sous l'égide de la marque, à contribuer, en fonction de leurs possibilités et spécificités aux activités de collecte, de revalorisation, de réaffectation des équipements ou de recyclage et à la mise en place de dispositifs de formation et d'accompagnement adaptés.

Parmi les partenaires adhérents à la marque figurent :

- Les partenaires donateurs, fournisseurs d'équipements,
- Les partenaires reconditionneurs,
- Les partenaires producteurs, fabricants et exportateurs,
- Les partenaires facilitateurs : aide à la prise en main, facilités sur l'acquisition des logiciels, ...
- Les partenaires financiers via un fonds financier pour faciliter les activités de reconditionnement.